

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

Le **premier juillet deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET-Corinne BUSALB- Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET-Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

**Étaient excusés** : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT-Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

**Date de convocation** : le 25/06/2024

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Le Conseil Municipal est également enregistré par les membres du public.

*Un point à rajouter : motion contre la fermeture du CPI Grand Arc- Approbation à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2024.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibération 1 : Personnel : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (emplois été 2024).

- Délibération 2 : Personnel : Création de deux emplois permanents aux services techniques et mise à jour du tableau des effectifs.
- Délibération 3 : Administration générale : Subventions aux associations.
- Délibération 4 : Administration générale : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.
- Délibération 5 : FORET : Martelage de coupe.
- Délibération 6 : ARLYSERE : Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers.
- Questions diverses.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Monsieur Rémi FERRONT souhaite compléter le compte rendu du 21 mai 2024.

### **Page 14 :**

*Monsieur Rémi FERRONT rappelle qu'il est important de défendre cette activité afin d'éviter un mode de production industriel différent pouvant entraîner une contestation forte d'associations.*

*Madame Virginie GARDET interroge sur le devenir de cette motion. Il lui est précisé que c'est un soutien du Conseil Municipal afin que la commune de la BATHIE conserve l'usine sur son territoire et l'emploi des salariés.*

### **Page 15 :**

*Monsieur Rémi FERRONT demande à ce que des intentions deviennent des actions pour éviter pour éviter des accidents*

**Le compte rendu de la séance du 21 mai 2024 est approuvé.**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

**3- DÉLIBÉRATION 1 : PERSONNEL : DELIBERATION ANNUELLE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR  
DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EMPLOIS ETE 2024).**

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la commission du personnel a validé le recrutement d'emplois d'été. (3 emplois du 1er juillet au 19 juillet 2024- 1 emploi du 22 juillet 2024 au 9 août 2024 et 2 emplois du 12 août 2024 au 30 août 2024).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1ER juillet 2024 au 31 août 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :***

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à 1 mois maximum en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

*A ce titre, seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif.*

*Madame Annette BELLANGER est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.*

*La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**4- DÉLIBÉRATION 2 : PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AUX SERVICES TECHNIQUES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que suite à une réorganisation du service technique, il est nécessaire de créer deux emplois permanents : un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet (90 % - 31.50 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **DE CRÉER** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1ère et 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1ère et 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet ( 90 % -31.50 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2024.

→ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.

→ **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.

→ **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2024.

**5- DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal concernant les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2024 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote étant donné leur appartenance au bureau d'une association subventionnée ;

Associations	Montant subvention
TAEKWONDO GRIGNON	500.00€
ASSOCIATION TELETHON	100.00€
UNION SPORTIVE DE GRIGNON	4 500.00€
AMICALE DU PERSONNEL	1048.00 €
ASSOCIATION LA GRIGNOLAINE	12 900 .00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE SAVOIE	100.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE GRIGNON	700.00 €
CLUB DES AINES RURAUX GRIGNON	600.00€
ANCIENS COMBATTANTS GRIGNON	300.00€
CYCLOS CLUB GRIGNON	800.00€
FOYER EDUCATION POPULAIRE DE GRIGNON	1800.00€
ENDURANCE GRIGNON	600 .00€
ASSOCIATION DES CLASSARDS GRIGNON - MONTHION	400.00 €
total	24 448.00€

→ *Intervention de Rémi FERRONT qui souhaite un comparatif avec année précédente :*

Rappels des subventions versées en 2023 :

Subventions aux Associations	Voté le 28/08/2023
ACCA	700.00 €
AÎNES RURAUX	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	0,00 €
ENDURANCE GRIGNON	800,00 €
FEP	1800,00 €
LES MOMES DE GRIGNON	0,00 €
CYCLOS CLUB GRIGNON	800,00 €
TAEKWONDO	500,00 €
TELETHON GRIGNON MONTHION ESSERTS-BLAY	0.00 €
US GRIGNON	3500,00 €
APG (Amicale du Personnel de Grignon)	6 200.00€
Total des Subventions	14 900.00 €

- *Intervention de David TORDJMANN sur les critères d'attributions des subventions. Malgré le travail réalisé par les agents et au niveau de la commission, l'attribution des aides reste abstraite et souhaite que l'on arrive à tendre vers plus de clarté et des critères plus objectifs. Mme Valérie MATHE répond que la commission a essayé de déterminer des critères d'attribution mais qu'il est difficile de baisser le montant des subventions aux associations qui sont subventionnées depuis des années. Intervention de Monsieur le Maire pour qui trouver des critères d'attributions des subventions est compliqué, chaque association étant différente.*
- *Madame Lina BLANC précise à Monsieur Rémi FERRONT que l'association des classards GRIGNON-MONTHION a droit à une subvention car cette association existe depuis maintenant deux ans.*

**Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- ➔ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations pour un montant de 24 448.00€ ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes à chaque association ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

## 6- DÉLIBÉRATION 4 : FORET : MARTELAGE DE COUPE.

Rapporteur : Pascal DUMONT.

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal que l'O.N.F. doit procéder au martelage d'une partie de la parcelle P (1 ha). Cette zone est infestée par le scolyte. Ce martelage a pour but d'enlever les épicéas de cette zone (environ 100 m3) avant qu'ils sèchent et perdent leur valeur et aussi d'essayer d'enrayer les attaques.

Elles seront mises en vente sur pied aux enchères à l'automne.

**Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente d'une partie de la parcelle P.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a présenté l'évolution du foyer de scolytes dans tout le massif du Grand Arc. D'ici une quinzaine d'années les épicéas et les sapins devraient avoir disparus des forêts. Il précise également que les sapins et épicéas ne sont pas les seuls malades puisque les frênes et châtaigniers sont également atteints de maladie.
- Monsieur Pascal DUMONT précise que la régénération naturelle est difficile car les essences résistantes à la sécheresse non pas encore été trouvées. Les attaques de scolytes proviennent en effet des périodes de sécheresse répétitives. Ce qui est inquiétant pour l'avenir de nos forêts.

## 7- DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES.

Rapporteur : François RIEU

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5, et les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 26 janvier 2024,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa décision de bureau du 20 Juin 2014.

→ **ACCEPTÉ** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 (le montant minimal de la participation est fixé à 60€ par membre).

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

→ Monsieur le Maire précise qu'il est difficile pour une commune de lancer seule un marché sur le gaz car c'est une procédure lourde et complexe pour un résultat incertain tant que la loi ne change pas et que l'on ne peut pas revenir à un marché réglementé pour les communes. De plus, le prix du gaz n'est pas maîtrisé en raison notamment des nombreuses incertitudes nationales et internationales.

**8- DÉLIBÉRATION 6 : ARLYSÈRE : VALORISATION DES DECHETS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRINCIPE POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DES PLATEFORMES DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE PROJETS IMMOBILIERS.**

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

- *Monsieur le Maire explique ainsi au Conseil Municipal que les promoteurs seront donc désormais informés au moment du dépôt de permis qu'ils auront une participation à payer pour des containers enterrés ou semi-enterrés.*
- *Interrogation de David TORDJMANN sur les projets d'ARLYSÈRE pour la mise en place généralisée de ces installations. Monsieur le Maire répond que ARLYSÈRE a un programme d'investissements pluriannuel mais des communes sont prioritaires et Grignon ne semble pas en faire partie même si l'objectif final c'est d'avoir le plus possible de containers semi-enterrés pour ne plus faire de collecte en porte à porte. Ce qui permet d'économiser des frais de fonctionnement.*

**Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

**9- DÉLIBÉRATION 7 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CPI DU GRAND ARC.**

Rapporteur : François RIEU

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui sera voté le 4 juillet 2024, prévoit bien la fusion de la caserne de GRIGNON avec le centre de secours d'ALBERTVILLE (comme la caserne de MERCURY ou un certain nombre de casernes en Savoie) malgré un courrier envoyé et une interpellation des responsables du SDIS à ce sujet.*

*L'objectif affiché du SDIS est d'optimiser, rationaliser les moyens. Cette fermeture entre dans cette perspective et Monsieur le Maire regrette que le tissu humain ne soit pas pris en compte.*

*Monsieur le Maire propose donc de voter une motion permettant de rappeler l'attachement de la commune au CPI car cela permet aussi de maintenir des équipes de pompiers volontaires.*

Ainsi, dans la perspective du vote du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) de la Savoie par le conseil d'administration du SDIS de la Savoie lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil municipal de Grignon réaffirme son attachement au CPI (Centre de Première Intervention) du Grand Arc, installé sur la commune depuis la fusion des CPI de Grignon, Monthion et Gilly-sur-Isère.

En permettant le maintien d'un réseau de sapeurs-pompiers volontaires au plus près des territoires communaux, ce CPI, comme d'autres, contribue à la pérennisation de l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, indispensables au bon fonctionnement des systèmes de secours en France. La rationalisation et l'optimisation des moyens et implantations d'un SDIS ne doivent se faire qu'avec l'assurance du maintien du nombre de volontaires existant. L'optimisation aboutissant à perdre en route une grande part des volontaires aboutit invariablement à un plus grand recours aux sapeurs professionnels, plus coûteux et moins nombreux lors des crises (notamment climatiques) que peut connaître notre territoire.

Abstentions	
Contre	
Pour	16

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

→ *Interrogation de Valérie MATHE qui souhaite la mise en place de mensualisation sur la facturation eau / assainissement. Monsieur le Maire répond que la mensualisation s'étend petit à petit sur les communes mais cela suppose d'avoir une relève efficace. Il propose de retransmettre cette question à ARLYSERE.*

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

